Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260605-D2026_06_05_7-DE

Mis en ligne le : 9/06/26
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 05 juin 2026

Délibération N° : 2026/06/05/07

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 16 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, BERTHOU, VIGOUROUX, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : Mme TOURBOT (pouvoir à Mme PÉRON) et MM GARAULT (pouvoir à Mme NOWAK), QUÉDEC (pouvoir à Mme MAREC-PRIGENT), GUILLOTIN (pouvoir à Mme CALLAC), CUEFF (pouvoir à Mme VIGOUROUX) et BERNARD (pouvoir à Mme CORRE) et SANQUER.

Secrétaire de séance : Mme Éliane PÉRON.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 2025 & 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. Pierre-Yves PÉDEL, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère* en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère* en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

REVALORISE chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEMANDE une rétroactivité de 2 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et donc de demander la redevance pour 2026 et 2025.

** une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

La Secrétaire,
Éliane PÉRON

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

Le Maire,
Bernard GOALEC